

L'Apprentissage : Une formation Pratique et Théorique

L'apprentissage est un système de formation qui associe une formation reçue dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise sur le principe de l'alternance

Relation Apprenti-Entreprise-CFA

> Le livret d'apprentissage comporte les informations administratives et pédagogiques indispensables à la cohérence de l'enseignement alterné. Il permet d'assurer une coordination efficace entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA. La progression pédagogique est consultable par l'intermédiaire du TSFA (Espace numérique de travail)

L'apprentissage : Un contrat de travail, un salaire garanti

> L'apprenti est lié à l'entreprise par un contrat d'apprentissage, signé pour la durée de la formation (1 à 3 ans). Il est signé au préalable, pour un début d'apprentissage, situé entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre de la nouvelle année scolaire
> L'apprenti est un salarié, il reçoit à ce titre une rémunération basée sur le SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti :

Jusqu'à 17 ans inclus

1^{ère} année : 27% 2^{ème} année : 39% 3^{ème} année : 55%

De 18 à 20 ans inclus

1^{ère} année : 43% 2^{ème} année : 51% 3^{ème} année : 67%

21 ans et plus inclus

1^{ère} année : 53% 2^{ème} année : 61% 3^{ème} année : 78%

26 ans et plus inclus

1^{ère} année : 100% 2^{ème} année : 100% 3^{ème} année : 100%

> **Les conventions ou accords de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées**
> Exemple au 1^{er} Janvier 2019 Le SMIC Horaire s'élève à 10,03 € soit 1521,22 € brut mensuel, sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois
> **Le salaire de l'apprenti est exonéré de charges sociales ce qui signifie que le salaire brut est le même que le salaire net**

L'apprentissage : Un métier pour les jeunes

**de 15
à 30
ANS***

15

à partir de 15 ans révolus
à l'issue d'une classe de 3^{ème} pour le CAPa ou le Bac Pro en 3 ans

16

à partir de 16 ans
à l'issue de n'importe quelle classe pour le CAPa

L'apprentissage concerne autant les filles que les garçons

*À partir du 1^{er} janvier 2019, vous pouvez désormais signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 29 ans révolus.

Horaires de travail dans l'entreprise

> **À 18 ans et plus**, vous êtes soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise
> **Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler :**
• Plus de 8 heures par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5h par semaine, par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail)
• Plus de 4h30 consécutives (au terme desquelles vous devez bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives)
En outre, 2 jours de repos consécutifs par semaine doivent vous être accordés
> **Exception pour les mineurs dans la filière paysage** lorsque l'organisation collective du travail le justifie : limite de 10h00 par jour et de 48h00 par semaine

Travaux réglementés

> La réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2015 simplifie les modalités de déroger à l'affectation de jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux interdits à des fins de formation professionnelle
> Pour en savoir plus :
www.travailler-mieux.gouv.fr/Protection-de-la-sante-des-jeunes

L'apprentissage et le handicap

> Le contrat d'apprentissage est alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement.
> Informations sur www.handicap.gouv.fr





Comment trouver une entreprise et un maître d'apprentissage ?

- > La démarche s'assimile à une véritable recherche d'emploi
- > Le CFA Agricole du Loiret vous accompagne dans cette démarche, en vous donnant accès à des offres et en facilitant le contact avec les entreprises et collectivités

Avantages financiers pour l'entreprise

- > Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les entreprises de moins de 250 salariés pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, une aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.
- > Informations sur <https://www.alternance.emploi.gouv.fr> (Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs) et <https://www.agefiph.fr/>

Montant de l'aide unique aux employeurs

- > 4 125 € maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat
- > 2 000 € maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat
- > 1 200 € maximum pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat

À noter : Si la durée du contrat d'apprentissage est supérieure à trois ans, le montant maximal prévu pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat s'applique également pour la 4^{ème} année.

L'apprentissage : Des mesures en faveur de l'apprenti

Pour l'année 2019, l'apprenti bénéficie du soutien financier de la Région Centre Val de Loire avec :

- > L'aide au 1^{er} équipement professionnel
- > Transport, Hébergement et Restauration
- > Culture - Voyages pédagogiques et professionnels
- > La Carte Nationale d'apprenti
- > Euro Métiers Centre
- > 500 € d'aide de l'État pour l'obtention du permis de conduire

Sécurisation des parcours de formation :

Le CFA Agricole du Loiret sécurise le parcours de ses apprentis en offrant la possibilité d'intégrer :

- > Un parcours gagnant
- > Dispositif de formation individualisée adaptée à chaque candidat



Le contrat d'apprentissage : Ses droits et obligations

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Travailler pour l'employeur
- Suivre la formation au C.F.A. et en entreprise
- Respecter le règlement intérieur du C.F.A. et de l'entreprise
- Se présenter à l'examen du diplôme prévu au contrat d'apprentissage

L'employeur s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Verser un salaire à l'apprenti
- Confier à l'apprenti des missions liées au diplôme préparé
- Inscrire l'apprenti dans le C.F.A. dispensant la formation, lui permettre de suivre les enseignements dispensés par celui-ci
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle et pratique
- Prendre part aux actions de coordination avec le C.F.A.
- Inscrire l'apprenti à l'examen

Le CFA s'engage à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle
- Définir les objectifs de la formation et organiser les journées d'information ou de formation pour les maîtres d'apprentissage
- Assurer le suivi du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise, mettre à la disposition du maître d'apprentissage les documents pédagogiques dont il peut avoir besoin